

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 28 mai 2013** à compter de **19 h 30** à laquelle sont présents : la mairesse, madame Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillère, messieurs Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Yves Senécal et madame Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Manon Thériault, sont également présents.

**2013-05-195**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yves Senécal  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant :

1. **PRIÈRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance ordinaire du 14 mai 2013.
4. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
  - 5.2 États semestriels en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.
6. **RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Adoption du projet de règlement numéro 1250-20 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin :
    - de créer les zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 à même la zone H-304 ;
    - de déterminer des usages et normes pour les zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
    - d'ajouter la sous-section 28 établissant des dispositions particulières applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
    - de modifier l'article 45 concernant les usages complémentaires en ajoutant des dispositions relatives aux usages complémentaires à la classe d'usage habitation collective (H-6) pour personnes retraitées.
  - 6.2 Avis de motion 2013-10 – Règlement numéro 1250-20 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin :
    - de créer les zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 à même la zone H-304 ;

- de déterminer des usages et normes pour les zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
  - d'ajouter la sous-section 28 établissant des dispositions particulières applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
  - de modifier l'article 45 concernant les usages complémentaires en ajoutant des dispositions relatives aux usages complémentaires à la classe d'usage habitation collective (H-6) pour personnes retraitées.
- 6.3 Adoption du projet de règlement numéro 1251-03 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 afin d'ajouter des dispositions applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330.
- 6.4 Avis de motion 2013-11 - Règlement numéro 1251-03 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 afin d'ajouter des dispositions applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330.
- 6.5 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 250 000 \$ pour la réfection de la route Marie-Victorin, la construction d'un trottoir sur l'avenue Jean-Baptiste-Varin et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux ainsi qu'au projet de pavage 2014, à l'ouverture d'une traverse ferroviaire dans le secteur Sainte-Rose et à l'aménagement d'espaces communautaires.

## **7. RÉSOLUTIONS**

- 7.1 Nomination d'un lieutenant au Service de sécurité incendie.
- 7.2 Mesures disciplinaires à l'égard d'un employé.
- 7.3 Octroi d'un contrat pour la confection et la révision informatisée de la liste électorale, la gestion électronique de la liste des électeurs ayant voté (à l'accueil) et l'affichage interactif des résultats pour l'élection municipale du 3 novembre 2013.
- 7.4 Octroi d'un contrat pour le nettoyage et l'entretien des abribus.
- 7.5 Octroi d'un contrat pour le nettoyage des graffitis.
- 7.6 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'une benne en « U » avec épandeur pour le Service des travaux publics.
- 7.7 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire avec grue articulée pour le Service des travaux publics.
- 7.8 Octroi d'un contrat pour la fourniture de deux camionnettes avec cabine d'équipe et benne basculante pour le Service des travaux publics.
- 7.9 Octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement et de drainage des îlots en bordure du boulevard Taschereau.
- 7.10 Octroi d'un contrat pour la fourniture de téléavertisseurs.
- 7.11 Colloque de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS).

- 7.12 Autorisation de fermeture de rue pour une fête de quartier – Rue Médard-Hébert.
- 7.13 Autorisation de fermeture de rue pour deux fêtes de quartier – Rue Fournelle.
- 7.14 Autorisation de fermeture d'une partie du chemin de Saint-Jean, de la rue Sainte-Marie, de la rue Saint-Jacques et de la rue Saint-Ignace pour la tenue de la fête Nationale.
- 7.15 Démission au poste de pompier au Service de sécurité incendie.
- 7.16 Démission au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie.
- 7.17 Démission au poste de commis de bibliothèque.
- 7.18 Autorisation de signature – Entente avec la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent pour la tenue de l'édition 2013 de la Famili-Pêche.

**8. APPUIS FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES**

- 8.1 Aide financière – Athlète laprairienne en ringuette.
- 8.2 Aide financière à la Maison des Jeunes L'Adrénaline de La Prairie.

**9. VARIA**

- 9.1 Adoption du projet de règlement numéro 1248-03 amendant le règlement de construction numéro 1248 afin d'y intégrer une section sur des mesures de construction durable applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330.
- 9.2 Avis de motion 2013-12 - Règlement numéro 1248-03 amendant le règlement de construction numéro 1248 afin d'y intégrer une section sur des mesures de construction durable applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330.
- 9.3 Embauche d'employées saisonnières en horticulture au Service des travaux publics.
- 9.4 Modification de la résolution 2013-02-053 – Colloque du Carrefour Action municipale et famille.
- 9.5 Félicitations aux entreprises lauréates dans le cadre du Panthéon de l'excellence de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

avec les modifications suivantes :

**DE REMPLACER** le titre du point 6.1 par le suivant :

Adoption du projet de règlement numéro 1250-20 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin :

- de remplacer la zone H-304 par la création des nouvelles zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
- de déterminer des usages et normes pour les zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;

- d'ajouter les définitions des expressions « indice de réflectance solaire (IRS) », « jardins de pluie » et « toiture végétalisée » et de modifier la définition de l'expression « superficie d'implantation au sol » ;
- d'ajouter la sous-section 28 établissant des dispositions particulières applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
- de modifier l'article 45 concernant les usages complémentaires en ajoutant des dispositions relatives aux usages complémentaires à la classe d'usage habitation collective (H-6) pour personnes retraitées.

**DE REMPLACER** le titre du point 6.2 par le suivant :

Avis de motion 2013-10 – Règlement numéro 1250-20 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin :

- de remplacer la zone H-304 par la création des nouvelles zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
- de déterminer des usages et normes pour les zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
- d'ajouter les définitions des expressions « indice de réflectance solaire (IRS) », « jardins de pluie » et « toiture végétalisée » et de modifier la définition de l'expression « superficie d'implantation au sol » ;
- d'ajouter la sous-section 28 établissant des dispositions particulières applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
- de modifier l'article 45 concernant les usages complémentaires en ajoutant des dispositions relatives aux usages complémentaires à la classe d'usage habitation collective (H-6) pour personnes retraitées.

**ADOPTÉE**

**2013-05-196**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Donat Serres  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 14 mai 2013 à compter de 19 h 30.

**ADOPTÉE**

**2013-05-197**

**APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**

**ATTENDU** le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 24 mai 2013 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yvon Brière  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les dépenses au montant de 313 222,11 \$ pour les activités financières.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

**ÉTATS SEMESTRIELS EN VERTU DE L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

La trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses en date du 30 avril 2013, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

**2013-05-198**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-20**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Suzanne Perron  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le projet de règlement suivant :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-20**

---

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250  
AFIN :

- de remplacer la zone H-304 par la création des nouvelles zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
  - de déterminer des usages et normes pour les zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
  - d'ajouter les définitions des expressions « indice de réflectance solaire (IRS) », « jardins de pluie » et « toiture végétalisée » et de modifier la définition de l'expression « superficie d'implantation au sol » ;
  - d'ajouter la sous-section 28 établissant des dispositions particulières applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
  - de modifier l'article 45 concernant les usages complémentaires en ajoutant des dispositions relatives aux usages complémentaires à la classe d'usage habitation collective (H-6) pour personnes retraitées.
-

**DE FIXER** l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 25 juin 2013 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de La Prairie situé au 170, boulevard Taschereau, 4<sup>e</sup> étage.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION 2013-10**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250**

Avis de motion est donné par la conseillère Suzanne Perron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin :

- de remplacer la zone H-304 par la création des nouvelles zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
- de déterminer des usages et normes pour les zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
- d'ajouter les définitions des expressions « indice de réflectance solaire (IRS) », « jardins de pluie » et « toiture végétalisée » et de modifier la définition de l'expression « superficie d'implantation au sol » ;
- d'ajouter la sous-section 28 établissant des dispositions particulières applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
- de modifier l'article 45 concernant les usages complémentaires en ajoutant des dispositions relatives aux usages complémentaires à la classe d'usage habitation collective (H-6) pour personnes retraitées.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

**2013-05-199**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-03**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jacques Bourbonnais et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le projet de règlement suivant :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-03**

---

AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1251 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 ET C-330.

---

**DE FIXER** l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 25 juin 2013 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de La Prairie situé au 170, boulevard Taschereau, 4<sup>e</sup> étage.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION 2013-11**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1251**

Avis de motion est donné par le conseiller Yves Senécal qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 afin d'ajouter des dispositions applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

**2013-05-200**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1339-E**

**ATTENDU** l'avis de motion 2013-09 donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2013;

**ATTENDU** que toutes et chacune des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées, notamment celle relative à la dispense de lecture du règlement;

**ATTENDU** que ce règlement décrète une dépense et un emprunt de 3 250 000 \$, que l'objet de ce règlement est de pourvoir au paiement de dépenses en immobilisations, soit la réfection de la route Marie-Victorin, la construction d'un trottoir sur l'avenue Jean-Baptiste-Varin et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux ainsi qu'au projet de pavage 2014, à l'ouverture d'une traverse ferroviaire dans le secteur Sainte-Rose et à l'aménagement d'espaces communautaires;

**ATTENDU** que l'emprunt de 3 250 000 \$ est remboursable sur une période de quinze (15) ans, par les contribuables de l'ensemble de la municipalité pour un montant de 2 783 832 \$ et les contribuables de la partie urbaine de la municipalité pour un montant de 466 168 \$;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Suzanne Perron  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1339-E**

---

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 250 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE MARIE-VICTORIN, LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR L'AVENUE JEAN-BAPTISTE-VARIN ET LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SE RAPPORTANT À CES TRAVAUX AINSI QU'AU PROJET DE PAVAGE 2014, À L'OUVERTURE D'UNE TRAVERSE FERROVIAIRE DANS LE SECTEUR SAINTE-ROSE ET À L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES COMMUNAUTAIRES

---

**ADOPTÉE**

**2013-05-201**

**NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Donat Serres  
et résolu unanimement :

**DE NOMMER** monsieur Éric Lévesque au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie à compter du 24 juin 2013.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective des pompiers à temps partiel de la Ville de La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-05-202**

**MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN EMPLOYÉ**

**ATTENDU** que l'employé portant le matricule 714 n'a pas respecté les procédures à suivre lors d'absences, et ce, malgré plusieurs discussions verbales avec son supérieur, la remise d'une lettre le 19 décembre 2011 et la remise d'un avis écrit le 17 décembre 2012 concernant lesdites procédures;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter qu'un tel comportement ne se reproduise;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère de la Division des ressources humaines du 9 mai 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yvon Brière  
et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** la suspension d'une journée sans solde, ayant eu lieu le 23 avril 2013, imposée à l'employé portant le matricule 714.

**ADOPTÉE**

**2013-05-203**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONFECTION ET LA RÉVISION INFORMATISÉE DE LA LISTE ÉLECTORALE, LA GESTION ÉLECTRONIQUE DE LA LISTE DES ÉLECTEURS AYANT VOTÉ (À L'ACCUEIL) ET L'AFFICHAGE INTERACTIF DES RÉSULTATS POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 3 NOVEMBRE 2013**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la confection et la révision informatisée de la liste électorale, la gestion électronique de la liste des électeurs ayant voté (à l'accueil) et l'affichage interactif des résultats pour l'élection municipale du 3 novembre 2013;

**ATTENDU** que deux entreprises ont été invitées à soumissionner;

**ATTENDU** que les soumissionnaires sont les suivants :



<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (INCLUANT LES TAXES)</b>
Innovision +	27 554,91 \$
ACCEO Solutions inc.	29 049,58 \$

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Christian Caron et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la confection et la révision informatisée de la liste électorale, la gestion électronique de la liste des électeurs ayant voté (à l'accueil) et l'affichage interactif des résultats pour l'élection municipale du 3 novembre 2013, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Innovision +, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro Greffe / 2013-01 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 27 554,91 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-05-204**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES ABRIBUS**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour le nettoyage et l'entretien des abribus pour l'année 2013 avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2014 à 2017 inclusivement;

**ATTENDU** que quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

**ATTENDU** que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT POUR L'ANNÉE 2013 (INCLUANT LES TAXES)</b>
Hydrojet 5000	6 457,00 \$
Les Entreprises Mario Lalande inc.	8 030,89 \$

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Suzanne Perron et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour le nettoyage et l'entretien des abribus, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Hydrojet 5000 au prix unitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-109 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour l'année 2013 est de 6 457,00 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

La Ville se réserve le droit de reconduire le contrat annuellement, pour une période maximale de quatre ans, aux conditions prévues au document d'appel d'offres.

Plus particulièrement, en cas de reconduction, le prix unitaire sera réévalué annuellement à partir de la deuxième année du contrat, selon les modalités prévues au document d'appel d'offres (IPC).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2014 à 2017 soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉE**

**2013-05-205**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES GRAFFITIS**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour le nettoyage des graffitis pour l'année 2013 avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2014 à 2017 inclusivement;

**ATTENDU** que trois entreprises ont été invitées à soumissionner;

**ATTENDU** que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT POUR L'ANNÉE 2013 (INCLUANT LES TAXES)</b>
Hydrojet 5000	8 306,94 \$
Les Entreprises Mario Lalande inc.	8 306,94 \$

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

**ATTENDU** que comme les soumissions de Hydrojet 5000 et Les Entreprises Mario Lalande inc. étaient d'un montant égal et également toutes les deux conformes il a été nécessaire de procéder à un tirage au sort;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Christian Caron et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour le nettoyage des graffitis, au plus bas soumissionnaire conforme désigné par le tirage au sort, soit Hydrojet 5000, au prix unitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-110 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour l'année 2013 est de 8 306,94 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

La Ville se réserve le droit de reconduire le contrat annuellement, pour une période maximale de quatre ans, aux conditions prévues au document d'appel d'offres.

Plus particulièrement, en cas de reconduction, le prix unitaire sera réévalué annuellement à partir de la deuxième année du contrat, selon les modalités prévues au document d'appel d'offres (IPC).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2014 à 2017 soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉE**

**2013-05-206**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE BENNE EN « U » AVEC ÉPANDÉUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture d'une benne en « U » avec épandeur pour le Service des travaux publics;

**ATTENDU** que quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

**ATTENDU** que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX BENNE</b>	<b>OPTION FLÈCHE DE SIGNALISATION</b>	<b>PRIX TOTAL (INCLUANT LES TAXES)</b>
Tenco inc.	33 492,34 \$	2 414,48 \$	35 906,82 \$
W. Côté et fils ltée	42 955,08 \$	1 766,71 \$	44 721,79 \$
Phil Larochelle Équipement inc.	42 647,68 \$	2 140,84 \$	44 788,52 \$

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Laurent Blais et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture d'une benne en « U », incluant l'option de flèche de signalisation, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tenco inc., au prix de 35 906,82 \$, taxes incluses. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-116 et à la soumission retenue.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1335-E.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-05-207**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE AVEC GRUE ARTICULÉE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture d'un véhicule utilitaire avec grue articulée pour le Service des travaux publics;

**ATTENDU** que quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX VÉHICULE AVEC GRUE</b>	<b>OPTION SYSTÈME ÉLECTRONIQUE</b>	<b>PRIX TOTAL (INCLUANT LES TAXES)</b>
Jacques Olivier Ford inc.	75 569,61 \$	1 350,96 \$	76 920,57 \$
P.E. Boisvert auto ltée	81 520,72 \$	inclus	81 520,72 \$
Chomedey Deslauriers Ford Lincolns	87 747,77 \$	2 184,53 \$	89 932,30 \$

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jacques Bourbonnais  
et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire avec grue articulée, incluant l'option système électronique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jacques Olivier Ford inc., au prix de 76 920,57 \$, taxes incluses, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-117 et à la soumission retenue.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1319-E.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-05-208**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE DEUX CAMIONNETTES  
AVEC CABINE D'ÉQUIPE ET BENNE BASCULANTE POUR LE SERVICE DES  
TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture de deux camionnettes avec cabine d'équipe et benne basculante pour le Service des travaux publics;

**ATTENDU** que cinq soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX VÉHICULES AVEC BENNES</b>	<b>OPTION FLÈCHES DE SIGNALISATION</b>	<b>PRIX TOTAL (INCLUANT LES TAXES)</b>
Rive-Sud Chrysler Dodge inc.	97 129,93 \$	5 803,48 \$	102 933,41 \$
Jacques Olivier Ford inc.	101 667,23 \$	2 903,11 \$	104 570,34 \$
9229-3786 Québec inc. Donnacona Chrysler	99 984,98 \$	5 803,48 \$	105 788,46 \$

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

**ATTENDU** que les prix soumis incluent l'option flèches de signalisation et un crédit de 500 \$ par véhicule d'échange;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yvon Brière  
et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture de deux camionnettes avec cabine d'équipe et benne basculante, incluant l'option de flèches de signalisation et le crédit d'échange pour les deux camionnettes Dodge Ram 2001, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Rive-Sud Chrysler Dodge inc., au prix de 102 933,41 \$, taxes incluses, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-121 et à la soumission retenue.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1335-E.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-05-209**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DRAINAGE DES ÎLOTS EN BORDURE DU BOULEVARD TASCHEREAU**

**ATTENDU** que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour les travaux d'aménagement et de drainage des îlots en bordure du boulevard Taschereau;

**ATTENDU** que cinq soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (INCLUANT LES TAXES)</b>
Entreprises C. & R. Ménard inc.	154 278,11 \$
Excavation Civilpro inc.	216 358,06 \$
Les Entreprises de Construction Ventec inc.	224 252,99 \$

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Donat Serres  
et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux d'aménagement et de drainage des îlots en bordure du boulevard Taschereau au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises C. & R. Ménard inc., au prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro Génie / 2013-04 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 154 278,11 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** le directeur du Service du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au surplus affecté comme suit :

- réserve projets majeurs (1-05-992-46-000) pour une somme de 82 000 \$;
- réserve imprévus (1-05-992-45-000) pour une somme de 72 279 \$.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de la permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour ces travaux.

**ADOPTÉE**

**2013-05-210**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE TÉLÉAVERTISSEURS**

**ATTENDU** que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture de téléavertisseurs pour une période de trois ans (1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 mai 2016);

**ATTENDU** que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (INCLUANT LES TAXES)</b>
Télé-page communications métro Montréal inc.	15 022,86 \$ \$
Bell Mobilité	20 411,93 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture de téléavertisseurs pour une période de trois ans au plus bas soumissionnaire conforme, soit Télé-page communications métro Montréal inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions de la demande de prix et de la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour chacune des années, incluant les taxes, est la suivante :

2013-2014 : 5007,62 \$

2014-2015 : 5007,62 \$

2015-2016 : 5007,62 \$

**D'AUTORISER** le directeur du Service de sécurité incendie à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2014 à 2016 soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉE**

**2013-05-211**

**COLLOQUE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD (TPECS)**

**ATTENDU** que la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) tiendra son colloque annuel le jeudi 6 juin prochain à Candiac;

**ATTENDU** qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yves Sénécal  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les membres du conseil qui le désirent à assister, au coût unitaire de 74,73 \$, taxes incluses, au colloque annuel de la Table des préfets et élus de la Couronne sud (TPECS) qui se tiendra à Candiac le 6 juin 2013, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-05-212**

**AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE POUR UNE FÊTE DE QUARTIER – RUE MÉDARD-HÉBERT**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Donat Serres  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la fermeture de la rue Médard-Hébert, entre les adresses civiques 195 et 335, le 8 juin 2013 de 15 h à 24 h pour la tenue d'une fête de quartier.

**D'ADRESSER** une copie de la présente résolution au Service des travaux publics, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu'au CIT Le Richelain à titre d'information.

**ADOPTÉE**

**2013-05-213**

**AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE POUR DEUX FÊTES DE QUARTIER – RUE FOURNELLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la fermeture de la rue Fournelle, entre l'adresse civique 1235 et l'intersection Charles-Péguy Ouest, le 29 juin 2013 de 10 h à 22 h, et également le 13 juillet 2013 ou 24 août 2013 de 10 h à 22 h pour la tenue de fêtes de quartier.

**D'ADRESSER** une copie de la présente résolution au Service des travaux publics, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu'au CIT Le Richelain à titre d'information.

**ADOPTÉE**

**2013-05-214**

**AUTORISATION DE FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE SAINT-JEAN, DE LA RUE SAINTE-MARIE, DE LA RUE SAINT-JACQUES ET DE LA RUE SAINT-IGNACE POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE**

**ATTENDU** qu'il sera nécessaire de fermer quelques tronçons de rues pour assurer la sécurité des piétons qui circuleront dans le Vieux La Prairie à l'occasion de la Fête Nationale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Laurent Blais  
et résolu unanimement :

**DE FERMER** les tronçons de rues suivants selon l'horaire mentionné pour la tenue de la Fête Nationale le 23 juin 2013 :

**10 h à 19 h** : chemin de Saint-Jean, entre les rues Saint-Laurent et Sainte-Marie; la rue Sainte-Marie, entre le chemin de Saint-Jean et la rue Saint-Georges; la rue Saint-Georges, entre les rues Saint-Ignace et Saint-Jacques et la rue Saint-Jacques, entre la rue Saint-Georges et le chemin de Saint-Jean.

**D'ADRESSER** une copie de la présente résolution au Service des travaux publics, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu'au CIT Le Richelain à titre d'information.

**ADOPTÉE**

**2013-05-215**

**DÉMISSION AU POSTE DE POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de monsieur Philippe Gascon au poste de pompier au Service de sécurité incendie. Cette démission a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2013.

**DE REMERCIER** monsieur Gascon pour les services rendus à la Ville.

**ADOPTÉE**

**2013-05-216**

**DÉMISSION AU POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de monsieur Jean-Philippe Fortin au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie. Cette démission a pris effet le 20 mai 2013.

**DE REMERCIER** monsieur Fortin pour les services rendus à la Ville.

**ADOPTÉE**

**2013-05-217**

**DÉMISSION AU POSTE DE COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Suzanne Perron  
et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de madame Marilyne Guertin au poste de commis de bibliothèque. Cette démission a pris effet le 9 mai 2013.

**DE REMERCIER** madame Guertin pour les services rendus à la Ville.

**ADOPTÉE**



**2013-05-218**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT POUR LA TENUE DE L'ÉDITION 2013 DE LA FAMILI-PÊCHE**

**ATTENDU** l'accord intervenu entre les parties et le projet de protocole d'entente en découlant;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yves Senécal  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** monsieur Guy Trahan, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent pour la tenue de l'édition 2013 de la Famili-Pêche.

Cette entente a notamment pour objet d'autoriser la Ville, à certaines conditions, à accéder au Bassin de La Prairie pour la tenue de la Famili-Pêche, le 8 juin prochain.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-05-219**

**AIDE FINANCIERE – ATHLETE LAPRAIRIENNE EN RINGUETTE**

**ATTENDU** que mademoiselle Kim Ferland est une jeune joueuse de ringuette de La Prairie au talent prometteur;

**ATTENDU** que la Ville juge opportun d'encourager mademoiselle Ferland à poursuivre ses objectifs sportifs;

**ATTENDU** qu'en vertu de la nouvelle politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil municipal, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Laurent Blais  
et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** une aide financière de 250 \$ à mademoiselle Kim Ferland afin de contribuer aux frais qu'elle a engagés lors de sa participation au Championnat Canadien de ringuette qui s'est tenu à Fredericton au Nouveau-Brunswick du 31 mars au 6 avril 2013.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-05-220**

**AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES L'ADRÉNALINE DE LA PRAIRIE**

**ATTENDU** que la Maison des Jeunes L'Adrénaline de La Prairie, en association avec La Troupe de théâtre Optimiste de La Prairie, organise une soirée théâtre le vendredi 7 juin 2013 au Théâtre du Vieux La Prairie;

**ATTENDU** qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jacques Bourbonnais  
et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** une aide financière de 105 \$ à la Maison des Jeunes L'Adrénaline, dans le cadre de la soirée théâtre qui se tiendra le 7 juin 2013 au Théâtre du Vieux La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-05-221**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-03**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yves Senécal  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le projet de règlement suivant :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-03**

---

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1248 AFIN D'Y INTÉGRER UNE SECTION SUR DES MESURES DE CONSTRUCTION DURABLE APPLICABLES AUX ZONES P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330.

---

**DE FIXER** l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 25 juin 2013 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de La Prairie situé au 170, boulevard Taschereau, 4<sup>e</sup> étage.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION 2013-12**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1248**

Avis de motion est donné par le conseiller Yves Senécal qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement amendant le règlement de construction numéro 1248 afin d'y intégrer une section sur des mesures de construction durable applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

**2013-05-222**

**EMBAUCHE D'EMPLOYÉES SAISONNIÈRES EN HORTICULTURE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yvon Brière  
et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** mesdames Geneviève Trudeau et Nicté Dubé Flores à titre d'employées saisonnières en horticulture au Service des travaux publics, selon les conditions de la convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (cols bleus).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-05-223**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2013-02-053 – COLLOQUE DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Suzanne Perron et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 2013-02-053 intitulée « Colloque du Carrefour Action municipale et famille » par le remplacement, au premier paragraphe des conclusions, du nombre « 360 » par le nombre « 460 ».

**ADOPTÉE**

**2013-05-224**

**FÉLICITATIONS AUX ENTREPRISES LAURÉATES DANS LE CADRE DU PANTHÉON DE L'EXCELLENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON**

**ATTENDU** que la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon (CCIRR) a tenu sa troisième édition du Panthéon de l'excellence le 25 mai dernier;

**ATTENDU** que trois entreprises de La Prairie se sont vues décerner des prix;

**IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ** et résolu :

**DE FÉLICITER** les entreprises suivantes pour le prix qu'elles ont reçu dans le cadre du Panthéon de l'excellence 2013 de la CCIRR :

- Complexe le Partage  
Catégorie Entreprise et commerce de détail (plus de 20 employés)
- Groupe E.N. Biomédical  
Catégorie Projet d'investissement et d'innovation
- Excavation Jacques Germain inc.  
Catégorie Jeune entrepreneur – Aile jeunesse (18-35 ans)

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2013-05-225

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**À 20 h 15**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yvon Brière  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Mme LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

\_\_\_\_\_  
Me MANON THÉRIAULT, greffière

**Ce 28 mai 2013**

**Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 28 mai 2013.**

**Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.**

\_\_\_\_\_  
**Nathalie Guérin, trésorière**